

DEPARTEMENT DU NORD**Arrondissement
de LILLE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Objet : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
RIFSEEP - Actualisation**

Date de convocation :
Le 21 juin 2024

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Carole PETIT – Henri MOREL – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Absents excusés :

Marc GODEFROY donne pouvoir à Didier DUFOUR
Rizlene HENNACH donne pouvoir à Pierre BRUERE
Christiane WALAS donne pouvoir à Ludovic CHRETIEN
Véronique PAUWELS

Nombre de Conseillers

Présents : 19

Absents :**Nombre de Conseillers**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 prie pour l'application du 1^{er} alinéa de

l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (*JO du 18/12/2014*),

Vu le Décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 12/12/2018*),

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale;

Vu l'Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 14/12/2017*),

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*JO du 23/12/2018*),

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date des 31 mars 1992, 03 juillet 2001, 21 octobre 2003, 30 mars 2004, 29 mars 2005, 29 février 2008, 21 octobre 2008, 21 décembre 2010,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel en date du 28 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2017;

Vu la délibération du 12 Décembre 2017 portant instauration du RIFSEEP

Vu l'abrogation de la délibération portant instauration du RIFSEEP

Vu la délibération du 21 février 2018 portant instauration du RIFSEEP

Vu les délibérations du 02 Avril 2019, du 26 septembre 2019 et du 30 Juin 2020 portant complément d'application du dispositif RIFSEEP

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 Juin 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le Budget Primitif 2024

- Attribution de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'actualiser dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Suivant les modalités d'accompagnement financier mises en place par la CAF via le « bonus attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèche, l'actualisation ci-après des montants de l'IFSE tient notamment compte d'une augmentation pérenne de 100 € nets mensuels pour l'ensemble des professionnelles qui travaillent dans l'établissement d'accueil du jeune enfant financés par la prestation de service unique (PSU), à savoir la crèche les lutins d'Isidore. Une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnelles exerçant dans la structure mais qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP de part leur statut (contractuel de la Fonction Publique) sera également appliquée dans les mêmes conditions.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- de la responsabilité de gestion de régies municipales,
- de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade lors d'une promotion.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service (CITIS), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L.826-2 du code général de la fonction publique, l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportion que le traitement ;

- Pendant les congés annuels, l'I.F.S.E. est maintenue ;
- Pendant les congés pour maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'I.F.S.E. est maintenue dans les mêmes proportions que son traitement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

• Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux et les secrétaires de mairie**.

ATTACHES TERRITORIAUX SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	676.49 € x 12 = 8 153.88 €	2 030,17 € x12 = 24 362,04 €	36 210 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	601.97 € x 12 = 7 223.64 €	1 143.39 € x 12 = 13 720.68 €	32 130 €
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	477.75 € x 12 = 5 733.00 €	844.18 € x 12 = 10 130.16 €	25 500 €
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	382.200 € x 12 = 4 586.40 €	816.13 € x 12 = 9 793.56 €	20 400 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les **Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle, coordination transversale de plusieurs services ou équipements..	257.60 € x 12 = 3 091.20 €	465,68 € x 12 = 5 588,16 €	14 000 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au Responsable de pôle, Chef de service regroupant plusieurs équipements, ou 1 équipement de plus de 5 agents ...	248.26 € x 12 = 2 979.12 €	385.49 € x 12 = 4 625.88 €	13 500 €

Groupe 3	Ex : Adjoint au chef de service, Continuité de direction et équipement de moins de 5 agents, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	239.40 € x 12 = 2 872.80 €	275.31 € x 12 = 3 303.72 €	13 000 €
----------	--	-------------------------------	-------------------------------	----------

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les **Infirmiers Territoriaux en soins généraux**.

INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service regroupant plusieurs équipements, ou 1 équipement de plus de 5 agents ...	401.00 € x 12 = 4 812.00 €	390.34 € x 12 = 4 684,08 €	19 480 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, Continuité de direction et équipement de moins de 5 agents, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	315.00 € x 12 = 3 780.00 €	290.94 € x 12 = 3 491.28 €	15 300 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **assistants territoriaux socio-éducatifs**.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	174.05 € x 12 = 2 088.60 €	303.08 € x 12 = 3 636.96 €	19 480 €
Groupe 2	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	137.05 € x 12 = 1 644.60 €	247.66 x 12 = 2 971.92 €	15 300 €

• Catégories B

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les **Techniciens Territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle, coordination transversale de plusieurs services ou équipements..	334.46 € x 12 = 4 013.52 €	484.63 € x 12 = 5 815.56 €	19 660 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au Responsable de pôle, Chef de service	306.42 € x 12 = 3 677.04 €	390.10 € x 12 = 4 681.20 €	18 580 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service, Continuité de direction, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	280.35 € x 12 = 3 364.20 €	337.76 € x 12 = 4 053.12 €	17 500 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX LOGEMENT POUR NECESSITE DE SERVICE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle, coordination transversale de plusieurs services ou équipements..	334.46 € x 12 = 4 043.52 €	384.63 € x 12 = 4 615.56 €	13 760 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au Responsable de pôle, Chef de service	306.42 € x 12 = 3 677.04 €	359.10 € x 12 = 4 309.20 €	13 005 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service, Continuité de direction, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	280.35€ x 12 = 3 364.20 €	337.76 € x 12 = 4 053.12 €	12 250 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les **Auxiliaires de Puériculture**.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Référent d'équipe, préparation animations, relations usagers/parents...	110.25 € x 12 = 1 323.00 €	311.75 € x 12 = 3 741 €	9 000 €
Groupe 2	Soins des enfants, animations, prise des repas...	105.00 € x 12 = 1 260.00 €	240.50 € x 12 = 2 886.00 €	8 010 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	246.98 € x 12 = 2 963.76 €	470,04 € x12 = 5 644.8 €	17 480 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes	226.30 € x 12 = 2 715.60 €	425.79 € x 12 = 5 109.48 €	16 015 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..	206.85 € x 12 = 2 482.20 €	373.81 € x 12 = 4 485.72 €	14 650 €

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux**.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	154.06 € x 12 = 1 848.72 €	298.68 € x12 = 3 584.16 €	16 720 €
Groupe 2	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	137.55 € x 12 = 1 650.60 €	248.57 € x 12 = 2 982.84 €	14 960 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	156.71 € x 12 = 1 880.52 €	310.33 € x12 = 3 723.96 €	17 480 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	143.59 € x 12 = 1 723.08 €	282.40 € x 12 = 3 388.8 €	16 015 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	131.25 € x 12 = 1 575.00 €	237.19 € x12 = 2 846.28 €	14 650 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **animateurs territoriaux**

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	246.98 € x 12 = 2 963.76 €	497.41 € x 12 = 5 968.92 €	17 480 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...	226.30 € x 12 = 2 715.60 €	464.43 € x 12 = 5 573.16 €	16 015 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	206.85 € x 12 = 2 482.20 €	436.43 x12 = 5 237.16 €	14 650 €

• Catégories C

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'état transposables aux **adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
				Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Ex : Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	106.94 € x 12 = 1 283.28€	258.75 € x12 = 3105.00 €	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	101.85 € x 12 = 1 222.20€	202.98 € x 12 = 2 435.76 €	10 800 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	106.94 € x 12 = 1 283.28€	280.32 € x 12 = 3 363.84 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	101.85 € x 12 = 1 222.20€	235.29 € x 12 = 2 823.48 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	136.71 € x 12 = 1 640.52 €	260.32€ x12 =3123.84 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...	130.20 € x 12 = 1 562.40 €	248.29 € x 12 = 2 979.48 €	10 800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **adjoints territoriaux d'animation** de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	106.94 € x 12 = 1 283.28 €	290.32 € x12 = 3 483.84 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, ...	101.85 € x 12 = 1 222.20 €	235.29 € x12 = 2 823.48 €	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'état transposables aux **agents de maîtrise territoriaux**.

ADJOINTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Ex : Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	198.45 € x 12 = 2 381.40 €	354.66 € x 12 = 4 255.92 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	189.00 € x 12 = 2 268.00 €	347.24 € x 12 = 4 166.88 €	10 800 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil des administrations de l'état transposables aux **adjoints du patrimoine territoriaux**.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	Montant Maxi Actualisation	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	83.79 € x 12 = 1 005.48 €	206.98 € x12 = 2 483.76 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	79.80 € x 12 = 957.60 €	153.70 € x12 = 1 844.40 €	10 800 €

RIFSEEP - CIA

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- la valeur professionnelle,
- l'investissement personnel,
- sens du service public,
- capacité à travailler en équipe,
- contribution au collectif de travail,
- connaissance du domaine d'intervention,
- capacité d'adaptation aux exigences du poste,
- capacité à coopérer avec les partenaires,
- implication dans les projets de service.

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service (CITIS), le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L.826-2 du code général de la fonction publique, le C.I.A. est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ;
- Pendant les congés annuels, le C.I.A. est maintenu ;
- Pendant les congés pour maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le C.I.A. est maintenu dans les mêmes proportions que son traitement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

D.- Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

• Catégories A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux et les secrétaires de mairie**.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	0.00 €	100.00 €	6 390 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	0.00 €	100.00 €	5 670 €
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	0.00 €	100.00 €	4 500 €
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	0.00 €	100.00 €	3 600 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les **Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle...	0.00 €	100.00 €	1 680 €
Groupe 2	Ex : Chef de service regroupant plusieurs équipements, ou 1 équipement de plus de 5 agents ...	0.00 €	100.00 €	1 620 €
Groupe 3	Ex : Continuité de direction et équipement de moins de 5 agents...	0.00 €	100.00 €	1 560 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les **Educateurs Territoriaux de**

Jeunes Enfants.

INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef de service regroupant plusieurs équipements, ou 1 équipement de plus de 5 agents ...	0.00 €	100.00 €	3 440 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, Continuité de direction et équipement de moins de 5 agents, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	0.00 €	100.00 €	2 700 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **assistants territoriaux socio-éducatifs**.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	0.00 €	100.00 €	1 630 €
Groupe 2	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	0.00 €	100.00 €	1 440 €

• Catégories B

Application au corps interministériel des Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) de l'Etat des dispositions de l'arrêté du 07.11.2017 pris en référence pour les **Techniciens Territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle, coordination transversale de plusieurs services ou équipements..	0.00 €	100.00 €	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au Responsable de pôle, Chef de service	0.00 €	100.00 €	2 185 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service, Continuité de direction, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	0.00 €	100.00 €	1 995 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX LOGEMENT POUR NECESSITE DE SERVICE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Responsable de Pôle, coordination transversale de plusieurs services ou équipements..	0.00 €	100.00 €	2 680 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au Responsable de pôle, Chef de service	0.00 €	100.00 €	2 535 €
Groupe 3	Adjoint au chef de service, Continuité de direction, encadrement de proximité, expertise, mission d'appui...	0.00 €	100.00 €	2 385 €

Application au corps interministériel des Adjoints Administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions de l'arrêté du 20.05.2014 pris en référence pour les **Auxiliaires de Puériculture**.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Référent d'équipe, préparation animations, relations usagers/parents...	0.00 €	100.00 €	1 230 €
Groupe 2	Soins des enfants, animations, prise des repas...	0.00 €	100.00 €	1 090 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	0.00 €	100.00 €	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes	0.00 €	100.00 €	2 185 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..	0.00 €	100.00 €	1 995 €

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux**.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	0.00 €	100.00 €	2 280 €
Groupe 2	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	0.00 €	100.00 €	2 040 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0.00 €	100.00 €	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	0.00 €	100.00 €	2 185 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	0.00 €	100.00 €	1 995 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0.00 €	100.00 €	2 380 €
Groupe 2	Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...	0.00 €	100.00 €	2 185 €
Groupe 3	Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...	0.00 €	100.00 €	1 995 €

• Catégories C

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'état transposables aux **adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
				Non logé	Logé par nécessité absolue de service
Groupe 1	Ex : Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	0.00 €	100.00 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	0.00 €	100.00 €	1 200 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0.00 €	100.00 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	0.00 €	100.00 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	0.00 €	100.00 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...	0.00 €	100.00 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **adjoints territoriaux d'animation** de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0.00 €	100.00 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...	0.00 €	100.00 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'état transposables aux **agents de maîtrise territoriaux**.

AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications...	0.00 €	100.00 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	0.00 €	100.00 €	1 200 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil des administrations de l'état transposables aux **adjoints du patrimoine territoriaux**.

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0.00 €	100.00 €	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,...	0.00 €	100.00 €	1 200 €

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- la prime de fonction informatique et l'indemnité horaire pour traitement de l'information
- l'indemnité de sujétions spéciales (ex. pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
- l'indemnité scientifique (ex. pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
-

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex. indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux DGS,
- la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- la prime spéciale d'installation,
- l'indemnité de changement de résidence,
- l'indemnité de départ volontaire,
- la prime élection.

-----Adoptée à l'unanimité des votants-----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 28 JUIN 2024

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 28 JUIN 2024